



REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ETHIQUE DE L'ASSOCIATION ISERE LIEN ETHIQUE

INTRODUCTION

Ce document, extrait du règlement intérieur de l'Association, est destiné à expliciter et compléter les modalités du fonctionnement du comité d'éthique. Il complète la charte des bonnes pratiques du comité d'éthique.

Il peut être modifié par le conseil d'administration dans le but d'améliorer la qualité du fonctionnement.

Il s'agit ici de la version¹ validée par le Conseil d'administration du 09 04 2025 et signée par le Président.

Ce règlement est complété par la Charte des bonnes pratiques du comité d'éthique qui rappelle les engagements de l'association et de ses membres à respecter certains principes et valeurs.

SAISINE DU COMITE D'ETHIQUE

1. Toute personne morale ou physique, qu'elle soit adhérente à l'association ou en cours d'adhésion, peut saisir le comité d'éthique à l'adresse suivante : contact@lienethique38.fr. Le cas échéant ; elle s'engage à adhérer.
2. La saisine est rédigée à l'aide d'une trame (en annexe du présent texte). Celle-ci figure sur le site internet de l'association ; elle peut également être transmise, sur demande, par mail.
3. Le demandeur peut solliciter une aide à la rédaction des saisines qui sera réalisée par un binôme.
4. Un comité restreint, composé de 2 à 4 membres du comité d'éthique, annuellement nommés par le CA (délégation faite à la commission idoine) dont la juriste, étudie la recevabilité de la saisine. Si la saisine est acceptée en tant que situation avec dilemme éthique ou question avec des valeurs d'humanité et de justice, elle est traitée au prochain comité d'éthique.

COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE

5. Chaque personne morale peut proposer deux candidats dont les compétences en éthique sont validées par le CA. Toutefois une seule des deux personnes désignées siège au comité d'éthique, la seconde pouvant y assister en qualité d'observatrice, positionnée en retrait.
6. Une commission du CA valide annuellement le vivier de personnes (personnes physiques ou représentantes des personnes morales) pouvant être appelées à siéger en comité d'éthique, en privilégiant la pluridisciplinarité.
7. Cette commission légitime annuellement les personnalités qualifiées (exemple : juriste, philosophe, sociologue, etc.), qu'elles soient membres de l'association ou non, en privilégiant leur engagement durable.
8. Un calendrier annuel est établi, prenant en compte en priorité la disponibilité des personnes qualifiées.
9. Chaque membre du comité d'éthique est formé ou s'engage à être formé à bref délai. Ce point est vérifié par le CA. Celui-ci peut contrôler les attestations de formation et refuser une candidature.
10. Une formation de base peut être organisée par l'association ILÉ, à la charge financière des adhérents ; toute autre attestation de formation en éthique est également recevable.
11. Chaque membre du comité d'éthique s'engage à respecter la charte des bonnes pratiques de celui-ci.

INSTRUCTION DE LA SAISINE ET DELIBERATION EN COMITE D'ETHIQUE

12. Pour délibérer, le comité est composé idéalement de 12 à 20 membres, principalement issues du vivier des personnes formées. La composition tend à favoriser la diversité des profils représentés pour garantir la pluridisciplinarité.
Si, lors d'une séance, plus de 20 membres sont présents, seuls 20 siègent. Les autres sont observateurs. Si la situation se reproduit, d'autres membres seront observateurs afin qu'il y ait un certain tour de rôle.
13. Chacun des membres du comité se présente. Puis le président de séance lit la saisine. Suit un échange d'environ 20 minutes durant lequel les membres du comité demandent des compléments d'informations à l'équipe (en présentiel ou en distanciel). Les auteurs de la saisine se retirent ensuite, afin de permettre au comité de délibérer (environ 30 mn). Enfin le comité tente de synthétiser un avis consensuel (environ 10 mn).
14. Le secrétariat de la séance et la rédaction de l'avis se font à 2 personnes désignées en début de séance. L'avis est relu et validé par tous les membres du comité ayant siégé puis envoyé aux demandeurs.
15. Le délai entre la réception de la saisine et le retour de l'avis est, au maximum, de 6 semaines.

16. Une reformulation à l'ensemble de l'équipe dont est issue la saisine peut être proposée ; elle se fait en binôme, selon des modalités à définir en CA.
17. En cas d'absence de saisine lors de la date de la réunion, une discussion sur un thème ou sur le fonctionnement est proposée ; à défaut, la réunion est annulée.

RETOUR DE L'AVIS AU COMITE D'ETHIQUE

18. Outre l'envoi de l'avis à l'équipe demandeuse, la diffusion se fait aux membres ayant siégé, aux observateurs/auditeurs et aux absents excusés qui en feraient la demande.

RESUME ANONYMISE

19. A des fins pédagogiques des résumés anonymisés des saisines pourront être synthétisés et stockés sur l'espace de travail collaboratif.

**Le Président d'Isère Lien Ethique
Christophe Rulh**

